

BGer 1C_351/2021 vom 24. August 2021

Bundesgericht, 2021-08-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_351_2021

FR: TF 1C_351/2021 du 24 août 2021

IT: TF 1C_351/2021 del 24 agosto 2021

Erwägungen

E. 1

Conformément à l' art. 82 let . c LTF, le Tribunal fédéral connaît des recours qui concernent les votations populaires, en particulier en matière fédérale contre les décisions des gouvernements cantonaux (art. 88 al. 1 let. b LTF). Les requérants disposent du droit de vote sur le plan fédéral et ont ainsi qualité pour recourir (art. 89 al. 3 LTF). Ils ont déposé leur recours contre la décision du gouvernement genevois auprès du Tribunal fédéral dans le délai prévu (art. 100 al. 3 let. b LTF).

E. 2

Les requérants critiquent différents passages des explications de vote du Conseil fédéral relatives à la loi MPT ainsi que certaines déclarations d'un membre du Conseil fédéral dans les médias. Ils soutiennent que les citoyens ont été mal informés et trompés, de sorte qu'ils n'ont pas pu former librement leur opinion. Ils se plaignent d'une violation de l' art. 34 al. 2 Cst. et des art. 10a al. 2 et 11 al. 2 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP; RS 161.1).

Les requérants perdent cependant de vue qu'en vertu de l' art. 189 al. 4 Cst. , les actes de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral ne peuvent pas être portés devant le Tribunal fédéral, sauf si une loi fédérale le prévoit. Or, le législateur fédéral n'a pas prévu de moyen de droit contre les actes de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral en lien avec les votations et les élections fédérales (ATF 147 I 194 consid. 4.1 et les arrêts cités). Les explications du Conseil fédéral relatives à une votation ne sont, par conséquent, pas attaques en tant que telles. Il en va de même des déclarations individuelles des membres du Conseil fédéral et d'autres acteurs si celles-ci reproduisent pour l'essentiel le contenu du message explicatif (ATF 145 I 207 consid. 1.5 et les arrêts cités). Ainsi, le recours doit être déclaré irrecevable.

E. 3

Il s'ensuit que le recours est irrecevable.

Les frais judiciaires sont mis à la charge des requérants qui succombent (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.